



Administration communale de Lorentzweiler

## Demande d'autorisation de construire pour des travaux de grande envergure

Données structurantes du projet dit:

N° de référence		*	Remarques*
Date d'introduction de la demande		*	
Date de la décision du bourgmestre		*	
<small>(*) à remplir par l'Administration Communale</small>			

je/nous soussigné(e)(s)

Nom / Prénom

N°, rue

C.P. et localité

Téléphone

E-Mail

demand(e)(ons) la délivrance d'une autorisation de construire pour les travaux définis au dossier ci-joint, concernant:  
cocher ce qui convient

transformation

agrandissement

nouvelle construction

La direction des travaux est assurée par

Le gros œuvre sera exécuté par

### Situation géographique

Section

N° cadastral

N°, rue

C.P et localité

Lieu-dit

Contenance de la parcelle

### Constructions principales et dépendances

Surface construite brute [SCB]\*

Surface utile\*

Surface habitable (selon déf. ILNAS)\*

### Tableau surfaces\*\*

Occupation au sol

Volume construit

Surfaces scellées

### Fonctions urbaines

SCB affectée aux:

Logements

Commerces

Hôtels, restaurants et débits de boissons

Service administratifs ou professionnels

Activités de loisir et culturelles

Équipements de service public

Activités artisanales et industrielles

Autres:

de type unifamilial

de type collectif

qualifiés de "chambres meublées"

**Nombre de log. de type collectif**

de surface nette < à 50 m<sup>2</sup>

de surface nette entre 50 et 149 m<sup>2</sup>

de surface nette entre 150 et 249 m<sup>2</sup>

de surface nette > 250 et 349 m<sup>2</sup>

de surface nette ≥ 350 m<sup>2</sup>

### Emplacements de stationnement privés

à l'intérieur des constructions

aménagés sous car-ports

u. non couverts

u. aménagés sur une autre parcelle

### Remarques

Je nous déclare/déclarons avoir pris connaissance du plan d'aménagement général (PAG), partie écrite et partie graphique, ainsi que du règlement sur les bâtisses en vigueur.

date, localité

signature

## Annexes à fournir suivant les articles 78 et 79 du Règlement sur les bâtisses, selon la complexité du projet

- » un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus,
- » un plan de situation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues,
- » leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol (voir tableau sur la page précédente). Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés,
- » le certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels,
- » le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définies par le plan d'aménagement général et, le cas échéant par le plan d'aménagement particulier
- » un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,
- » les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes,
- » un levé topographique pour les terrains en forte pente
- » un descriptif de la configuration des éléments de construction en application de l'Art.40 et de l'Art.66

### le cas échéant,

- » la désignation du plan d'aménagement particulier auquel elle se rapporte
- » un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (OAI),
- » un extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude, telle d'une servitude de passage pour les constructions en deuxième position,
- » le plan d'urgence et le plan d'intervention des sapeurs-pompiers
- » un descriptif des méthodes de travail prévues pour la réalisation des travaux de démolition d'une construction

Les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis à l'Administration communale **en double** exemplaire.

Tout document joint doit être plié au format A4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

## \*Définitions

### Surface construite brute [SCB]

On entend par surface construite brute la surface hors œuvre d'un bâtiment et des dépendances en additionnant la surface de tous les niveaux. Seules les surfaces non aménageables en sous-sol ou partiellement en sous-sol et sous combles ne sont pas prises en compte. Les surfaces non closes\*, notamment les loggias, les balcons et les car-ports, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface construite brute.

### Surface utile

La surface utile d'un lot s'obtient par addition des surfaces de ses différentes parties, excepté les surfaces des balcons, cours, terrasses et terrasses-verdures. Ces dernières sont cependant prises en considération, si le lot concerné n'est caractérisé par aucune autre nature.

Source : [Administration du cadastre et de la topographie](#)

### Surface habitable nette

La surface habitable est l'ensemble des parties de plancher liées aux usages principaux d'un bâtiment conforme aux critères d'habitabilité en vigueur.

a) Elles comprennent notamment les :

- pièces à vivre (salons, chambres, cuisine, dressing, placards, etc.) ;
- pièces d'eau (salle de bains, sanitaires, etc.) ;
- dégagements intérieurs (couloirs, escaliers, etc.).

b) Ne sont pas compris dedans les surfaces occupées par les :

- parties communes ;
- parties de pièces de moins de 2,00 mètres de hauteur sous plafond ;
- murs, éléments porteurs (piliers, etc.) et les cloisons ;
- embrasures de portes et de fenêtres ;
- trémies en haut d'escaliers, qui ne sont pas surplombées par un autre escalier ;
- combles et/ou mezzanines inutilisables (cf. définition en Lexique), combles et/ou mezzanines utilisables non aménagés (cf. définition en Lexique) ;
- caves ;
- garages ;
- terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement ;
- vérandas non chauffées ;
- gaines techniques et locaux techniques

Source : [ILNAS 101:2016](#).

\*\* Un Tableau de surfaces à part énumérant tous les pièces avec leurs surfaces nettes, couloirs, halls et escaliers est à fournir à part. En cas d'une transformation ou d'un agrandissement, un Tableau "situation actuelle" et un Tableau "projet" est à fournir.